



Gironde

LE DÉPARTEMENT

Direction Générale Adjointe chargée de la Transition Ecologique et de l'Aménagement
Direction des Infrastructures
Direction adjointe Entretien Exploitation Infrastructures de voirie

Arrêté du 04 NOV. 2024

N° arrêté : TN24096AP

COMMUNE DE LUDON-MÉDOC

ROUTE D209

Rectifications de virages

ARRÊTÉ DE MISE EN SERVICE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU les arrêtés de délégation de signature N° 2024.2193.ARR et N°2024.2197.ARR du 13 septembre 2024,

CONSIDERANT que les travaux de rectifications des virages de la RD 209 sont achevés et qu'il y a lieu de l'ouvrir à la circulation publique,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - la route D209, route départementale bidirectionnelle, du PR 5+570 au PR 7+080, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LUDON-MÉDOC est mise en service à compter du 08 novembre 2024 et restera le numéro RD 209.

ARTICLE 2 - Les règles du code de la route s'appliquent sur cette section de route départementale.

ARTICLE 3 - Sont abrogées les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Sur cette portion de route la vitesse sera limitée à 70km/h.

ARTICLE 5 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LUDON-MÉDOC par les soins du Maire.

ARTICLE 7 -

* Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,

* Monsieur le Maire de LUDON-MÉDOC,

* Monsieur le responsable du centre routier départemental du Médoc,

* Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde, ou le directeur de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **04 NOV. 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation, Le Directeur Général
Adjoint chargé de la Transition Ecologique
et de l'Aménagement

Frédéric PERRIERE